

DEPARTEMENT <b>HERAULT</b>
CANTON <b>ST GELY DU FESC</b>
COMMUNE <b>ST MATHIEU DE TREVIER</b>

PM/63/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Objet /

Priorité de passage course Le  
Nature Marathon Man 2023 : 2  
et 3 décembre 2023.

## Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs ;

VU l'article L 2213.1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2023 autorisant la manifestation sportive « le Nature Marathon Man » ;

VU l'arrêté du Département de l'Hérault n° 2023-12-03 en date du 19 octobre 2023 autorisant l'utilisation des routes départementales pour la manifestation sportive « le Nature Marathon Man » ;

VU la demande déposée par les organisateurs de l'épreuve « Le Nature Marathon Man 2023 » en date du 17 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le déroulement de l'épreuve sportive « Le Nature Marathon Man 2023 » nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs.

### ARRETE

#### Article 1er :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée lors des épreuves sportives « Le Nature Marathon Man 2023 », qui se déroule du samedi 2 décembre 2023 à partir de 8 heures 00 au dimanche 03 décembre 2023 à 18 heures 00 dans les conditions suivantes :

→ Epreuve « LE NATURE MARATHON MAN 2023 », le dimanche 03 décembre 2023 de 8 heures 00 à 18 heures 00 sur les voies suivantes :

- Rue des écoles
- Chemin du mas d'Euzet
- D1 route de Saint Martin de Londres
- Ancien chemin de Valflaunes
- Hôtel de ville
- Passage du galion
- Rue de l'Amandier
- Parking du Belvédère
- Esplanade G Saumade
- Chemin de la Ville
- Stade municipal

Publié sur le site  
Internet de la commune le 9/11/2023



**Article 2 :**

Le début de cette priorité de passage est signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai ferme le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne peuvent pas rester dans ce peloton respectent impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

**Article 3 :**

Pendant le passage des concurrents sur les voies précitées, la circulation est interrompue et rétablie en totalité qu'après la voiture balai.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de la manifestation sportive et ce à partir du samedi 02 décembre 2023 à 8 heures 00 jusqu'au dimanche 03 décembre 2023 à 18 heures 00, le parking du galion est fermé au stationnement et à la circulation.

**Article 5 :**

Un plan de la commune annexé indique le positionnement des signaleurs.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Trévières, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune.

Fait à St Mathieu de Trévières, le 07 novembre 2023.

